

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 100 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatifs aux travaux d'aménagement de voirie et de plantation du parc d'activités de Craponne.

Dans le cadre de la politique menée par la Communauté urbaine en matière de requalification du parc d'activités, l'étude menée par l'Agence d'urbanisme à propos du parc d'activités de Craponne a mis en évidence, notamment, la nécessité de créer une voie nouvelle pour améliorer la desserte de la zone. Cette nouvelle liaison, entre la route départementale appelée Edouard Millaud et la rue des Aqueducs, a pour objectif de permettre, d'une part, le développement de la zone industrielle et du parc des Tourrais et, d'autre part, de créer une entrée à cette zone afin de renforcer l'image du parc.

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été confié aux bureaux d'études Sogelerg-Pionchon afin de définir un avant-projet qui a été présenté au comité de pilotage de zone et a reçu un avis favorable du Conseil général. La réalisation du giratoire est susceptible de recevoir une participation de ce dernier.

Les emprises de terrain nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle et du giratoire sont en cours d'acquisition.

L'opération, estimée à 7 100 000 F TTC, comporterait cinq lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantation,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 5 : plan de récolement.

La ville de Craponne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 31 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 7 100 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire dans tous les paragraphes où elle apparaît, la somme de 7 550 000 F TTC au lieu de 7 100 000 F TTC ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2°- Décide que :

- a) - les travaux de voirie et de plantation seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,
- b) - les travaux d'assainissement, la mission de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines et le service des systèmes d'information communautaires,
- c) - les déviations de réseaux seront réglées sur simples factures aux concessionnaires respectifs,
- d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 7 100 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - direction de la voirie - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - opération 0285.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,